



Règlement intérieur de l'Association L'ÉLAN DE MEUNG

Règlement mis à jour et approuvé par l'AG ordinaire du 25 janvier 2025

Règlement valable à compter de la rentrée de septembre 2025

L'Association L'ÉLAN DE MEUNG (« désignée ci-après « l'Association ») est une association à but non lucratif de type Loi 1901. Elle a pour vocation l'enseignement de la danse à travers ses différentes disciplines.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les adhérents, Membres actifs et tous les bénévoles de l'Association (appelés ci-après « membre de l'association »).

Tout membre de l'Association doit être informé de l'existence et du contenu de ce Règlement Intérieur.

A cet effet, le règlement est affiché dans les locaux où se déroulent les cours de danse. Un exemplaire de ce règlement intérieur est également remis aux membres de l'Association.

Tout membre de l'Association s'engage à prendre connaissance et à respecter ce règlement intérieur sous peine d'exclusion.

Article 1 : Inscription, cotisation

1.1 - Inscription :

Les élèves seront inscrits dans la discipline de leur choix, dans les cours correspondants à leurs âges et niveaux et/ou dans la limite des places disponibles.

Au cours du 1^{er} mois, les professeurs évalueront les niveaux des élèves afin de les orienter dans un autre cours en cas de besoin.

L'inscription à un ou plusieurs disciplines est possible tout le long de l'année dans la limite des places disponibles et après accord du bureau avec les professeurs concernés.

L'Association offre la possibilité d'effectuer gratuitement 2 cours d'essai consécutifs en ayant réglé au préalable le montant de la cotisation. Au-delà de ces cours d'essai et si le dossier est complet, paiement compris, l'inscription est considérée comme définitive. Sans demande d'annulation d'inscription par écrit, l'adhésion sera considérée comme validée et le règlement encaissé dans son intégralité.

En cas d'annulation à l'issue des 2 cours d'essai, et si l'inscription et le paiement avait été réalisés, le remboursement se fera sous un mois maximum.

Les cours ont lieu à Meung-sur-Loire et à Baule selon les disciplines.

Les inscriptions se feront par ordre de réception des dossiers complets pour les nouveaux membres. Des préinscriptions auront lieu en fin d'année après le spectacle strictement réservées aux personnes déjà adhérentes à l'Association. Ces préinscriptions concernant uniquement les cours suivis l'année précédente, pour toute demande d'inscription à des nouveaux cours, une demande devra être faite au bureau de l'association avant les inscriptions définitives.

Si les adhérents ne se préinscrivent pas, leur place sera libérée et proposée pour des nouveaux membres lors des forums des associations ou sur le lien Hello Asso.

1.2 - Pièces à fournir et/ou à remplir :

L'inscription sera à réaliser en ligne sur le site Hello Asso ou en format papier. L'inscription ne sera finalisée que lorsque tous les documents demandés seront complétés et signés et que le paiement de la cotisation et des cours seront réalisés.

Liste des pièces à fournir et/ou à remplir :

- Un certificat médical de moins de 3 mois attestant l'aptitude à pratiquer la danse (selon l'article R362-2 du Code de l'Éducation). Il devra être remis au professeur ou envoyé par e-mail au Bureau de l'association (elandemeung@gmail.com) avant le 10 octobre ou dans un délai d'un mois après le 1^{er} cours pour les inscriptions en cours d'année. Sans présentation du certificat médical dans les délais impartis, l'accès au cours sera refusé. En complément de ce certificat, tout souci de santé (allergie, asthme, handicap, blessure antérieure...) est à signaler au professeur dès le début de l'année ou lors du 1^{er} cours pour les inscriptions en cours d'année.
- Un formulaire d'inscription. Il est important que les informations concernant l'élève notamment e-mail et numéros de téléphone des deux parents soient à jour : ils peuvent être utiles en cas d'urgence. Tout changement de situation au cours de l'année scolaire (adresse, coordonnées téléphoniques, e-mail...) doit être impérativement signalé par e-mail au Bureau de l'association (elandemeung@gmail.com). Toute situation particulière devra être également précisée afin que le bureau et/ou les professeurs puissent s'adresser aux bons interlocuteurs lors de leurs communications.
- Le présent règlement intérieur accepté, daté et signé par l'élève et les parents d'élèves.

- Une autorisation de droit à l'image (ou autorisation parentale de droit à l'image pour les élèves mineurs) datée et signée. L'Association se réserve le droit d'utiliser l'image de ses élèves pour promouvoir son activité si cette autorisation est acceptée.
- Une assurance responsabilité civile. Chaque élève devra présenter une assurance extrascolaire pour les mineurs et une assurance individuelle accident pour les adultes. Si l'élève de l'Association se blesse seul en dehors du cadre cité, il devra se mettre en relation avec son assurance personnelle. L'Association recommande aux élèves d'éviter d'apporter des objets précieux lors des cours ou de les conserver sur eux. L'Association ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou de perte.
- Une cotisation annuelle, réglée par chèque ou par virement. Celle-ci est fixe et due quel que soit le nombre de cours pris dans l'année.
- Le règlement correspondant aux cours suivis.

A l'issue des 2 cours d'essai, l'adhérent n'ayant pas fourni un dossier complet se verra refusé l'accès au cours.

1.3 - Tarifs :

Tout adhérent devra s'acquitter du prix de ses cours ainsi que de sa cotisation annuelle, dès son inscription et selon le mode de règlement choisi (chèque carte bancaire via HelloAsso ou virement bancaire). Pour le règlement, il est possible de faire plusieurs chèques rédigés à la même date et remis lors de l'inscription comme suit :

- Pour les cours < 300 € : en 3 fois encaissement $\frac{1}{3}$ à l'inscription, $\frac{1}{3}$ au 1er novembre et $\frac{1}{3}$ au 1er janvier pour les inscriptions en début d'année ; $\frac{1}{3}$ à l'inscription, $\frac{1}{3}$ au 1er jour du mois N+2 suivant l'inscription et $\frac{1}{3}$ au 1er jour du mois suivant pour les inscriptions en début d'année
- Pour les cours > 300 € : possibilité de régler en dix fois mais uniquement par virement et suite à une demande formulée par mail.

Les chèques sont libellés à l'ordre de "L'ELAN DE MEUNG ».

En cas d'impayé (chèque refusé ou rejet de prélèvement HelloAsso), et après 2 relances par l'Association; l'adhésion sera résiliée immédiatement et l'accès aux cours de l'élève lui sera refusé.

Le tarif de la cotisation et des cours est établi annuellement en fonction de la durée et de la discipline par le Bureau de l'Association-

En raison du nombre limité de places par discipline, toute saison commencée est due dans sa totalité, aucun remboursement ne pourra être effectué et l'ensemble des paiements sera encaissé sauf si l'abandon des cours fait suite à un cas de force majeure touchant l'adhérent (maladie grave, blessure grave, déménagement à plus de 50 kms, décès...) et après acceptation du Bureau de l'Association. Un justificatif sera alors réclamé et le remboursement sera effectué uniquement par virement après vérification. Dans tous les cas, le mois entamé restera dû.

Pour les cours se déroulant à Meung sur Loire, une caution devra être versée pour obtenir un badge d'accès à la salle de danse. La caution sera restituée en fin de saison sur restitution du badge.

1.4 - Modifications éventuelles des cours :

L'Association se garde le droit de supprimer ou de modifier les cours et horaires proposés lors des inscriptions en cas d'effectifs non adaptés au bon déroulement de ceux-ci. Pour des raisons de sécurité et afin de proposer un travail de qualité, le nombre de participants aux cours proposés est limité.

En cas de fermeture temporaire des locaux dédiés aux cours par directive municipale, préfectorale ou gouvernementale en dehors de toute responsabilité de l'Association, aucun remboursement de cotisation et prix des cours sera effectué, mais des cours de rattrapage pourront être proposés si cela est nécessaire et possible.

En cas d'absence de dernière minute du professeur, l'Association fera tout son possible pour informer les élèves et les responsables légaux dans les meilleurs délais par téléphone, par mail ou par affichage sur les portes du local. Des cours supplémentaires seront proposés aux élèves pour compenser dans la mesure du possible les cours annulés.

En cas d'absence prévue du professeur, les cours pourront être assurés par un remplaçant ou reportés à une autre date si les conditions le permettent. Les articles de ce règlement intérieur s'appliquent auprès des professeurs remplaçants.

1.5 - Période de cours :

Les cours débutent en septembre et se terminent en juin et au plus tard le dernier jour de l'année scolaire (début juillet). Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés sauf si les professeurs organisent des répétitions supplémentaires en vue du spectacle de fin d'année, d'événements organisés au cours de l'année ou d'un rattrapage de cours.

1.6 - Urgence médicale :

En cas d'urgence médicale au sein d'un cours de danse ou lors d'une représentation, le professeur ou un des membres du Bureau de l'Association est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers, transfert à l'hôpital le plus proche, informer immédiatement le ou les responsables légaux des enfants).

Article 2 : Règles à respecter au sein des cours de danse

2.1 - Tenue :

Les élèves sont tenus d'avoir une tenue spécifique à la pratique de la danse. Elle varie selon la discipline et est réfléchi et décidée par les professeurs. Chaque professeur se réserve le droit d'exiger la tenue qu'il souhaite dans ses cours. Cette tenue est obligatoire et sera précisée à la suite de l'inscription (envoi d'un mail récapitulatif la semaine précédant la reprise).

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, les cheveux des élèves doivent être attachés (chignon ou queue de cheval) et les bijoux, notamment les boucles d'oreille pendantes, sont fortement déconseillées. Il est vivement conseillé de noter les prénoms des élèves sur chaque vêtement et chausson. En cas de non-respect de la coiffure ou de la tenue, le professeur pourra refuser l'élève en cours.

2.2 – Descriptif des tenues :

Eveil / initiation : pieds nus, legging noir, shorty noir ou collants roses sans pieds, justaucorps ou T-shirt, jupette optionnelle (pas de tutu).

Classique Cycle 1 / cycle 2 1-2 / pointes 1 : chaussons roses (et pointes), collants roses (avec ouverture sous le pied pour les pointes pour glisser l'embout en silicone), justaucorps de leur choix (jupette optionnelle).

Classique cycle 2 3-4 / cycle 3 / adultes classique / pointes 2 et 3 : chaussons roses (et pointes), collants roses (avec ouverture sous le pied pour les pointes pour glisser l'embout en silicone) ou collants noirs sans pieds, justaucorps de leur choix (jupette optionnelle).

Moderne / barre au sol / danse rose / danse inclusive : tenue proche du corps avec des matières adaptées à la danse, shorty ou legging noir, T-shirt, brassière ou justaucorps, pieds nus, pédilles, chaussons roses ou chaussettes.

Hip-hop : survêtement ou legging/T-shirt, une paire de baskets dédiée à l'activité.

2.3 - Chaussures :

Pour des raisons d'hygiène et de respect des salles dédiées à la pratique de la discipline, les chaussures utilisées pour les cours doivent être impérativement réservées à cet usage. Les élèves devront se déchausser dans le hall/couloir avant d'entrer dans les salles de cours. Les chaussures de ville sont interdites.

2.4 - Objets prohibés :

Les chaussons de gymnastique avec la semelle rigide ne sont pas acceptés dans les cours.

Pour toutes les disciplines confondues, l'usage de téléphones portables, chewing-gum ou bonbons sont interdits. Le port de bijoux (pendants et/ou imposants) sont interdits pour des raisons de sécurité.

L'Association décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'effets personnels (objets de valeur ou non).

2.5 - Savoir vivre pendant les cours :

Il est exigé des élèves et des parents d'élèves d'avoir un comportement correct à l'intérieur et aux abords de la salle de danse. L'accès à la salle de danse est exclusivement réservé aux élèves, aux professeurs et aux membres du Bureau de l'Association. Les parents et accompagnants ne sont pas autorisés à y entrer. Les élèves doivent respecter l'ensemble du matériel mis à disposition, les professeurs ainsi que chaque membre du Bureau de l'Association. Un respect mutuel est exigé entre les élèves.

Il est interdit de photographier / filmer les cours de l'élève sans l'autorisation de l'Association ou des professeurs.

L'Association et les professeurs ne sont pas responsables des élèves en dehors des heures de cours ni à l'extérieur de la salle à quelque moment que ce soit.

2.6 - Respect des locaux :

Les élèves (et leurs parents) doivent respecter la propreté et l'intégrité des locaux : hygiène et propreté des toilettes, ne pas manger dans la salle de danse.

2.7 - Sanctions :

Les élèves et les parents d'élèves ne respectant pas les règles mentionnées dans l'article 2 se verront sanctionnés. Dans ce cadre, l'Association se réserve le droit d'exclure l'élève. Cette décision sera validée par le Bureau de l'Association et notifiée à l'élève ou au responsable légal par courrier.

Article 3 : Assiduité et ponctualité

3.1 - Présence au cours :

Les élèves s'engagent à être assidus. Ils se doivent d'assister à tous les cours de l'année, sauf en cas de maladie ou à titre exceptionnel. Toute absence doit être justifiée et signalée au professeur et au Bureau de l'Association par un moyen de communication en vigueur dans l'association.

3.2 - Absences régulières :

En cas d'absences régulières – même justifiées - (plus de 5 absences par année scolaire), les élèves, ne pouvant bénéficier de la même qualité de travail que les autres, ils pourront avoir un aménagement de leur participation au sein du spectacle, pourront voire leur participation au spectacle compromise.

En cas d'absences injustifiées s'élevant au nombre de 3 au cours de l'année scolaire, l'élève pourra être exclu du spectacle.

3.3 - Ponctualité :

Les élèves s'engagent à être ponctuels. Les retards répétitifs ne sont pas tolérés, les professeurs se réservant le droit d'accepter ou non les retardataires en cours.

3.4 - Élèves mineurs :

Les parents doivent accompagner leur enfant à la porte de la salle de danse et s'assurer qu'ils sont bien pris en charge. L'Association et les professeurs se déchargent de toute responsabilité si ceci n'est pas respecté. Si vous souhaitez que votre enfant puisse être autorisé à quitter le cours seul, veuillez suivre la démarche suivante :

- Soit rédiger une attestation de sortie sur papier libre.
- Soit remplir le paragraphe ci-dessous article 6.

Les élèves mineurs ne sont pas autorisés à quitter la salle de danse sans qu'un adulte responsable soit venu les chercher ou sans les documents demandés ci-dessus.

L'Association et les professeurs ne sont en aucune manière tenues responsables si un élève ne se présente pas ou s'absente volontairement du cours.

Article 4 : Spectacle de fin d'année et autres évènements

4.1 - Spectacle de fin d'année :

Un spectacle ou une démonstration est organisé chaque année en fin d'année scolaire. La participation au spectacle n'est pas obligatoire. En cas d'absence de l'élève à ce spectacle, l'adhérent ou son responsable légal doit en avertir le professeur le plus tôt possible dès que la date du spectacle ou de la démonstration est connue et ce, pour des raisons d'organisation et de respect du groupe et de son professeur. L'élève continuera les cours jusqu'à la semaine précédant le spectacle.

Chaque adhérent s'engage moralement à être présent à toutes les répétitions et aux spectacles. Dans le cas contraire, le bureau de l'Association se réserve le droit d'exclure l'adhérent du spectacle.

Des informations seront envoyées concernant le spectacle de fin d'année le plus tôt possible dans l'année. Ils permettent, en partie, de prévoir et d'organiser cet évènement. Les parents et les élèves doivent en prendre connaissance.

4.2 - Autres évènements :

D'autres événements peuvent être également organisés par l'Association au cours de l'année (ex : Téléthon, ...). Lorsqu'un groupe est retenu par le professeur pour une représentation à

une manifestation organisée au cours de l'année, la présence de l'élève ne sera pas obligatoire. La participation de l'élève sera demandée au début du projet, et en cas d'acceptation, la présence aux répétitions devra être rigoureuse.

Des informations seront envoyées concernant ces événements. Ils permettent, en partie, de prévoir et d'organiser ces événements. Les parents et les élèves doivent en prendre connaissance.

Article 5 : Accord pour la réception des communications de l'association

1- Groupe Whatsapp du cours de l'élève

- Je donne mon accord pour être intégré au groupe WhatsApp de mon enfant ou de mon cours
- Je ne donne pas mon accord pour être intégré au groupe WhatsApp de mon enfant ou de mon cours, les communications me seront transmises uniquement par mail.

Article 6 : Autorisation de sortie

J'autorise mon enfant (Nom+Prénom+cours).....
à sortir seul du gymnase sans l'accompagnement d'un adulte.

J'autorise mon enfant (Nom+Prénom+cours).....
à être récupéré par (Nom+prénom de l'adulte autorisé).....

Je n'autorise pas mon enfant (Nom+Prénom+cours)..... à sortir
seul du gymnase sans l'accompagnement d'un adulte.

Signature du représentant légal de l'élève
+ Nom et Prénom + mention "Lu et approuvé"

Signature de l'élève + Nom et Prénom
+ mention "Lu et approuvé" (si + 12 ans)

